AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-04-25x-00601 Référence de la demande : n°2024-00601-041-001

Dénomination du projet : Effarouchement espèces protégées BA115

Lieu des opérations : -Département : Vaucluse -Commune(s) : 84100 - Orange.

Bénéficiaire : TREMELET Gauthier - Section de prévention du péril animalier

MOTIVATION ou CONDITIONS

La Base aérienne 115 d'Orange sollicite une nouvelle demande de dérogation à l'effarouchement d'espèces protégées pour 3 années supplémentaires.

Les espèces concernées sont :

- l'outarde canepetière (tetrax tetrax) ;
- le faucon crécerelle (falco tinnunculus) ;
- la buse variable (butéo butéo) ;
- le milan royal (milvus milvus) ;
- le milan noir (milvus migrans).

Le CNPN prend note avec intérêt de la nouvelle demande de dérogation à l'effarouchement d'espèces protégées sur la base d'un bilan clair et détaillé qui démontre bien la nécessité de maintenir le dispositif en place, couplé à l'effort de baisse d'attractivité des abords immédiats de la piste pour limiter la présence des espèces non désirées.

L'accompagnement par le CEN PACA est une garantie de bon accompagnement au fil de l'eau.

L'enjeu principal concerne la population d'outarde qu'il convient de conserver. La base aérienne jouant un rôle très important à l'échelle régionale : un des principaux sites de reproduction du Vaucluse et également un rôle majeur en tant que site de regroupement postnuptial et d'hivernage pour l'ensemble de la population présente sur la zone dite « Plan de Dieu » (département nord Vaucluse et sud Drôme).
A ce titre, la responsabilité de conservation de l'espèce est importante.

Le suivi annuel réalisé par le CEN depuis 2010 montre une relativement bonne conciliation entre effarouchement intensif et maintien d'effectifs (environ 20 mâles chanteurs par an, 135 individus en regroupement post nuptiaux et environ 120 individus hivernants).

Rien n'est toutefois dit sur le succès à l'envol des jeunes outardes nichant dans l'enceinte du la base.
Le CNPN souhaite disposer de ces chiffres (sur les 10 dernières années) pour apprécier l'impact des effarouchements sur le succès reproducteur de l'espèce.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans l'attente de ces compléments, le CNPN encourage les protagonistes à poursuivre cette collaboration efficace permettant de ne pas recourir à la destruction d'espèces protégées.

Un bilan complet concernant la gestion des espèces qui ne bénéficient pas d'une protection est à inclure dans un bilan global pour bénéficier d'une vision à la bonne échelle du déploiement des dispositifs d'effarouchements et de gestion sur la base 115 accompagnera toute nouvelle demande de dérogation.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation pour les 3 prochaines années.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [_] **Favorable sous conditions [X]** **Défavorable [_]**

Fait le :12/11/2024

Signature:

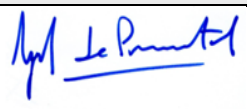

Le président